

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Extrait

RELEVÉ DE DÉCISIONS

<b>Rédacteur :</b>	Nicole Mairey
<b>Objet de la réunion :</b>	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
<b>Ordre du Jour :</b>	0. Approbation du compte rendu de la CDPENAF du 13 septembre 2019 1. Projet d'élaboration du PLU de Baulay 2. Projet d'élaboration du SCot Graylois en « pré-passage CDPENAF » 3. Autorisations d'urbanisme
<b>Date :</b>	8 novembre 2019
<b>Lieu :</b>	DDT de Haute-Saône

<p><b>Participants :</b></p>	<p><u>Membres de la CDPENAF avec voix délibérative :</u></p> <p>M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, représentant M. le Préfet, bénéficiant également d'un pouvoir,</p> <p>M. Simon DEVISME, chef du service économie et politique agricoles, représentant M. le directeur départemental des territoires,</p> <p>M. Daniel GEORGES, représentant l'Association des maires, bénéficiant également d'un pouvoir,</p> <p>M. Roland JACHEZ, représentant de l'Association des communes forestières,</p> <p>M. Thierry CHALMIN, président de la Chambre d'agriculture, bénéficiant également d'un pouvoir,</p> <p>M. Bernard GAUDINET, représentant de la Confédération paysanne,</p> <p>M. Ghislain HENRY, représentant des Jeunes agriculteurs,</p> <p>M. Bernard MAIRE, représentant des Propriétaires agricoles,</p> <p>M. Dominique GILLET, représentant de la Fédération de pêche,</p> <p>M. Eric CORRADINI, représentant de Haute Saône Nature Environnement</p> <p><u>A titre consultatif :</u></p> <p>Mme Christine YODER, Chambre d'agriculture,</p> <p>M. Xavier CURELY, service urbanisme DDT 70,</p> <p>M. Thierry MOINE, service urbanisme DDT 70,</p> <p>Mme Marie-Agnès DEVAUX, service territorial et mobilités DDT 70</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>M. Laurent SEGUIN, représentant du Conseil départemental et donnant pouvoir à M. Daniel GEORGES, représentant l'Association des maires,</p> <p>M. Sylvain CRUCEREY, représentant de la FDSEA, et donnant pouvoir à M. Thierry CHALMIN, président de la Chambre d'agriculture,</p> <p>Mme Béatrice GAUDILLAT, représentante de l'INAO et donnant pouvoir à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires,</p> <p>M. Nicolas GUILLEMONT, représentant de l'INAO,</p> <p>M. Michel VARLET, représentant des Propriétaires agricoles</p>	
<p><b>Diffusion :</b></p>	<p>Pour attribution</p>	<p>Membres de la CDPENAF</p>
	<p>Pour suite à donner</p>	<p>DDT SUHC</p>

## **1. Projet d'élaboration du PLU de Baulay**

Le bureau d'études IAD (M. KELLER et M. LIGNELET), accompagné de Monsieur GERARD, Maire de la commune, fait une présentation détaillée du projet de PLU arrêté le 13 septembre 2019.

La commune disposait d'un POS devenu caduc. Les zones constructibles sont certes réduites vis-à-vis du POS mais l'état de référence est maintenant l'application du Règlement National d'urbanisme (RNU) pour cette commune.

Pour la période 2018-2034, la croissance de la population est estimée à 0,12 % par an (10 habitants supplémentaires), ce qui est cohérent avec la croissance observée sur la dernière décennie.

Pour l'habitat, la consommation envisagée est de 1,16 ha :

- dont 1,10 ha d'espaces naturels ouverts à l'urbanisation, non déclarés PAC
- 0,06 ha en dents creuses en zone urbanisée

Pour un besoin de 12 logements ainsi répartis :

- construction de 10 logements (soit une densité moyenne de 10 logements/ha contre 7 lors des 10 dernières années)
- 2 réhabilitations de logements vacants

Pour les activités et équipements (création d'une salle des fêtes et d'un atelier municipal), la consommation envisagée est de 0,62 ha d'espaces agricoles ouverts à l'urbanisation (0,2 ha déclarés PAC).

Deux constructions agricoles peuvent faire l'objet d'un changement de destination.

L'approbation du PLU est prévue après les élections municipales.

La commission doit se prononcer sur :

- la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- la désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- la dérogation à l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCot applicable.

Le projet d'urbanisme de la commune est cohérent avec l'objectif de modération de la consommation d'espace. La commission souligne la prise en compte bien intégrée des espaces naturels, la prévention des risques de ruissellement, d'écoulements. L'impact est minimum sur l'activité agricole.

Le dossier présenté comporte certaines incohérences avec le rapport de présentation du PLU arrêté. Le dossier approuvé devra corriger ces différences, notamment pour la surface à urbaniser (1,16 + 0,62 ha et non 1,10 ha) ainsi que pour la justification du besoin en logements.

La commission regrette par ailleurs l'ambition restreinte de la résorption de la vacance (2 logements vacants sur 20).

M. Corradini regrette que la commune maintienne un fonctionnement en assainissement non collectif.

**La commission se prononce sur le projet de PLU ainsi :**

**11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention** (avec donc 12 voix délibératives, M. Gaudinet n'ayant pas participé au vote car absent en début de commission)

Le président de séance

Thierry PONCET